

Madame Sophie THIBORD-GAVA
15 C rue de Chaillouet
10000 TROYES
06 07 59 34 80
N° Sécurité Sociale : 2 59 01 42 187 018 :60

À Monsieur le Président
de la Commission de Recours Amiable
CAVIMAC
9 RUE DE ROSNY
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

LR/AR

Objet : Demande de prise en compte de périodes d'activité cultuelle.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission de Recours Amiable aux fins de voir reconnaître la prise en compte de tous mes trimestres cultuels dès mon admission dans l'*Institut apostolique de Marie Immaculée*, 1 Place DU PÉROLLIER 69130 ÉCULLY.

En effet, la période du 7 octobre 1987 au 8 septembre 1990 n'apparaît pas sur mon relevé de trimestres.

Dès mon admission, le 7 octobre 1987, ma vie se caractérisait par un engagement religieux, par un mode de vie en communauté et par une activité essentiellement au service de la religion. En contrepartie de mon engagement l'autorité religieuse me traitait comme membre de fait de cette collectivité religieuse.

Conformément à l'article L 382-15 du code de la Sécurité sociale, conformément à la décision 339582 du Conseil d'État déclarant l'article 1.23 illégal, conformément aux décisions de la Cour de cassation qui ont caractérisé l'engagement religieux, je demande que les périodes du 7 octobre 1987 au 8 septembre 1990 soient prises en compte pour l'ouverture du droit et le calcul de ma pension.

Au cas où la présente demande ne serait pas agréée par votre Commission, je saisirai le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, et je demanderai qu'en application de l'article 331 du CPC, le jugement qui sera rendu soit commun à la Cavimac et à l'*Institut Apostolique de Marie Immaculée*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Troyes, le 16 juillet 2013

Sophie Thibord-Gava